

DÉPARTEMENT
AIN
CANTON
OYONNAX
COMMUNE
OYONNAX

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité – Fraternité

ARRÊTÉ DU MAIRE

N/Réf. : 2026 / DST / KH / KH / 2026 - 369

04 74 81 27 27 – services.techniques@oyonnax.fr

Objet : Permission de voirie – **VERDET PAYSAGE** – 126 rue Anatole France

PERMISSION DE VOIRIE SUR TOUT ESPACE OUVERT AU PUBLIC

Le Maire de la Ville d'OYONNAX,

- VU** la demande en date du jeudi 23 juillet 2026 par laquelle l'entreprise **VERDET PAYSAGE** demeurant 5 avenue de l'Europe 01100 BELLIGNAT demande l'autorisation pour la réalisation de travaux sur le domaine public : **Démolition de la chaussée en béton et reconstruction à l'identique** au droit du **126 rue Anatole France** ;
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants ;
- VU** le Code Général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2125-1 ;
- VU** le Code de la voirie routière, notamment l'article L.113-2 ;
- VU** la délibération du 9 mai 2023 portant tarifs de la Ville d'Oyonnax ;
- VU** l'état des lieux ;
- VU** l'avis des Services Techniques ;

A R R Ê T E :

ARTICLE 1 – AUTORISATION

Le permissionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à exécuter les travaux comme énoncé dans sa demande : **Démolition de la chaussée en béton et reconstruction à l'identique**, à charge pour lui de se conformer aux dispositions des articles suivants.

La présente autorisation est personnelle et incessible.

ARTICLE 2 – PRESCRIPTIONS

Les camions toupies sont autorisés à stationner sur une demie chaussée à hauteur au droit du 126 rue antole france

Le permissionnaire se doit de respecter les prescriptions suivantes :

- ❖ Il est autorisé à stationner au **126 rue Anatole France** pour les travaux suivants : **Démolition de la chaussée en béton et reconstruction à l'identique**.
- ❖ Le personnel intervenant sur le domaine public doit revêtir un vêtement de signalisation à haute visibilité et conforme aux spécifications de la norme EN471.
- ❖ Ces travaux seront organisés de façon à limiter les nuisances sur le domaine public.
- ❖ Il a la charge de la signalisation à mettre en place, conformément à la législation en vigueur.
- ❖ L'autorisation sera posée de façon à être visible derrière le pare-brise du véhicule.
- ❖ Il demeure responsable de tout accident faisant l'objet de la présente autorisation.

La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise titulaire de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et réalisant les travaux nécessitant de réglementer temporairement la circulation.

- Du 27 au 31 juillet 2026 : La circulation sera interdite entre la rue Jean Jaurès et le parking Jacques Chirac. Une déviation sera mise en place par les rues avoisinantes. L'accès au parking Jacques Chirac sera autorisé en double sens depuis le Sud vers le Nord de la rue Anatole France.
- Du 3 au 26 août 2026 : La circulation se fera sur une demie chaussée en sens unique du Nord vers le Sud (entre la rue Jean Jaurès et la rue Lalande). Le stationnement sera interdit dans cette zone et la vitesse sera limitée à 30 Km/h. Les piétons emprunteront le trottoir opposé aux travaux (de l'autre côté de la chaussée).

ARTICLE 3 – REDEVANCE

Le permissionnaire s'acquittera des redevances calculées en fonction des tarifs fixés par le Conseil municipal. Leur non-paiement peut entraîner de plein droit le retrait de l'autorisation.

Montant redevance : 0 €

ARTICLE 4 – SOUS TRAITANCE

La présente autorisation est personnelle. En cas de sous-traitance, le permissionnaire demeure personnellement responsable de l'exécution des obligations imposées par la présente autorisation.

ARTICLE 5 - DURÉE

L'autorisation est délivrée du **lundi 27 juillet 2026 au mercredi 26 août 2026. L'intervention durera 30 jours sur la période.**

Cette autorisation est accordée à titre précaire et révocable. En cas de révocation de cette autorisation, et au plus tard à expiration de celle-ci, elle cessera de plein droit et le permissionnaire sera tenu de remettre les lieux dans leur état primitif dès la fin des travaux ou à dater de la notification de la révocation ou de la date d'expiration.

ARTICLE 6 - RESPONSABILITÉ

Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ses travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

Dans le cas où l'exécution de l'autorisation ne serait pas conforme aux prescriptions techniques définies précédemment, le bénéficiaire sera mis en demeure de remédier aux malfaçons, dans un délai au terme duquel le gestionnaire de la voirie se substituera à lui. Les frais de cette intervention seront à la charge du bénéficiaire et récupérés par l'administration comme en matière de contributions directes.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 7 – EXÉCUTION

Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur général des services, Monsieur le Directeur des services techniques et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Oyonnax, Le jeudi 23 juillet 2026

Le Maire,

Pour le Maire, par délégation,
Le Directeur général des services,



Aurélien QUILLOT

Laurent HARMEL

Délais et voies de recours :

Tout recours à l'encontre du présent arrêté pourra être porté devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa notification. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être présenté à l'auteur de la décision. Dans ce cas, le recours contentieux pourra alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (le silence gardé pendant deux mois suivant le recours gracieux emporte le rejet de cette demande).

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la Ville d'Oyonnax.

Copies transmises à :

Commissariat de Police

Police Municipale : Monsieur Julien FEYBESSE - Chef de la Police Municipale, Monsieur David CANDELIER - Adjoint au chef de la Police Municipale

Duobus

Transjura-cars

HBA pôle déchets

Monsieur Amaury VEILLE – Adjoint au patrimoine, à l'urbanisme, à l'adaptation écologique et numérique

Monsieur Régis RIVAT – Responsable Service Aménagements Urbains

Service finances

aline.gleize@verdetpaysage.com

